

RAPPORT ANNUEL 2021 FOURRIERE AUTOMOBILE

1) Une convention de DSP simplifiée

Depuis le 4 juin 2019 une convention de concession du service public a été signée avec la SARL PESLIER (garage Hoche), sise Zone Artisanale à Saint-Arnoult pour une durée de 5 ans pour gérer la fourrière automobile.

2) Indicateurs techniques

Les missions confiées au délégataire

Le gardien de la fourrière automobile, agréé par la préfecture du Calvados, a pour mission l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou la destruction des véhicules qui lui ont été confiés.

Il doit tenir à jour et conserver dans ses locaux un tableau de bord de ses activités, conformément à l'annexe II de la circulaire ministérielle du 25 octobre 1996.

Il informe la collectivité et les services de police des actes essentiels de la procédure : mise en fourrière, exécution de la décision, retrait de la carte grise, mainlevée de la mise en fourrière, restitution du véhicule, destruction ou remise au service des domaines.

Il doit tenir à disposition du Président de la collectivité et du Maire concerné le tableau de bord.

Il doit fournir trimestriellement au Président de la Communauté de Communes, un bilan des activités de la fourrière, régler les frais d'expertise à l'expert agréé par le Préfet, frais dont il se fait rembourser par le propriétaire ou par la collectivité.

La SARL PESLIER intervient sur la voie publique pour les communes membres de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie, tous les jours, ouvrables ou fériés, jour et nuit, pour enlever les véhicules qui lui sont désignés par un officier de police judiciaire ou par un chef de police municipale, conformément aux dispositions de code de la route.

Déroulement des opérations de restitution ou de destruction :

La SARL PESLIER transporte les véhicules qui lui ont été confiés jusqu'à l'espace « fourrière automobile » ; elle en assure le gardiennage jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes, ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines.

La restitution du véhicule intervient sur mainlevée délivrée par l'autorité compétente (commissariat ou gendarmerie). Le propriétaire ou créancier gagiste doit la présenter au

gardien de fourrière ; la restitution des véhicules est assurée tous les jours. En dehors des jours et heures d'ouverture (dimanches et jours fériés, et chaque jour entre 20 heures et 8 heures), la restitution est assurée après appel des services de police.

Le gardien doit s'assurer de l'identité de la personne qui retire le véhicule et lui fait signer le constat de l'état du véhicule, établi par les services de police.

La remise du véhicule est subordonnée au paiement préalable et intégral des frais de fourrière.

Dans le cas où le propriétaire ne se manifeste pas après l'envoi d'une lettre recommandée, ou dans le cas où celui-ci ne peut être joint, il appartient à l'autorité ayant ordonné la mise en fourrière de faire estimer par un expert désigné par le Préfet, la valeur marchande du véhicule.

Si le véhicule est classé en 2ème catégorie par l'expert, l'autorité responsable contacte les services des Domaines pour sa mise en vente.

Si le véhicule est classé en 3ème catégorie par l'expert (conformément à l'article L325-7 et R235-30 du Code de la Route - véhicule hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité et à l'arrêté ministériel en vigueur fixant la valeur marchande minimale du véhicule), le gardien doit procéder ou faire procéder à sa destruction à la réception de l'arrêté de destruction émis par l'autorité compétente.

La destruction d'un véhicule pourra intervenir dix jours après notification de sa mise en fourrière, si l'expert l'a classé en 3ème catégorie (conformément à l'article L325-1 du code de la route).

La mise en vente d'un véhicule intervient selon les disponibilités du service des Domaines, au moins 45 jours après notification de sa mise en fourrière.

La SARL PESLIER transmet (par courriel) au Commissariat de Police, à la Gendarmerie et à la Communauté de Communes un rapport mensuel mentionnant l'état des lieux des véhicules mis en fourrière en attente d'arrêté de destruction ou d'expertise en mentionnant la date d'enlèvement.

Les services de la Communauté de Communes transmettent ce rapport aux communes concernées, rédigent et transmettent les arrêtés aux communes concernées pour signature auprès du Maire ou de son représentant.

Un protocole de rédaction des arrêtés de destruction est en place en relation avec les agents des communes depuis 2015, ainsi le temps de rédaction a été écourté.

En 2021, la préfecture a créé et déployé un nouveau système d'information national des fourrières automobiles. Cela a permis une réduction conséquente des délais de traitement.

Les arrêtés signés par l'autorité compétente sont donc transmis dans un délai compris entre 3 et 5 jours à partir de la demande du commissariat réceptionnée par mail.

- 1- demande émanant du commissariat (jour 1)
- 2- rédaction de l'arrêté par les services de la Communauté de communes (jour 1)
- 3- envoi de l'arrêté pour signature à la mairie concernée (jour 1)
- 4- retour de l'arrêté signé par le Maire ou son représentant (jours 3 à 5 selon disposition du signataire)
- 5- envoi par mail de l'arrêté signé au délégataire et au commissariat dès la réception (cette procédure met fin au gardiennage du véhicule et autorise sa destruction immédiate).

Récapitulatif 2021 :

Nombre de véhicules mis en fourrière : 429 (19 véhicules de 2020 étaient en stock au 1er janvier 2021)

Nombre de véhicules récupérés par leurs propriétaires : 367

Nombre de véhicules détruits : 72 (dont 11 véhicules qui seront facturés en 2022 et 11 autres en stocks)

Nombre de véhicules vendus par le service des Domaines : aucun

Nombre de véhicules stockés sur le parc au 31/12/2021 : 9

3) Indicateurs économiques

TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIERE POUR AUTOMOBILE FIXES PAR ARRETE				
	VOITURE PARTICULIERE		VEHICULE 2 OU 3 ROUES	
	HT	TTC	HT	TTC
Frais d'enlèvement	99.33 €	119.20 €	38.08 €	45.70 €
Frais de garde	50.83 €	61.00 €	25.42 €	30.50 €
Frais d'expertise	5.26 €	6.31 €	2.50 €	3.00 €

Les dépenses supportées par la Communauté de Communes :

Les dépenses liées à la gestion de la fourrière s'élèvent pour l'année 2021 à **18 130,06 € TTC** pour 72 véhicules détruits sur l'ensemble du territoire décomposées comme suit :

- frais d'enlèvement : **5 298,30 € (T.T.C.)**

- expertise : **1 280,94 € (T.T.C.)**

- gardiennage : **11 581,32 € (T.T.C.) pour 1 945 jours de garde**

Soit un prix moyen d'environ 252 € (T.T.C.) et une durée moyenne de mise en fourrière de 27 jours par véhicule.

Ce montant correspond aux factures acquittées au 31/12/2021, et ne fait pas mention des véhicules encore présents sur le parc de la fourrière automobile, qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation au 31/12/2021.

Détail annuel par commune :

Bénerville-sur-Mer : aucun véhicule

Blonville-sur-Mer : 3 véhicules pour un montant de **727,80 € (HT)** se décomposant comme suit :

- frais d'enlèvement : **236,74 € (H.T.)**,
- expertise : **0,00 € (H.T.)**,
- gardiennage : **491,06 € (H.T.) pour 107 jours de garde**,

Deauville : 22 véhicules pour un montant de **6 088,40 € (HT)** se décomposant comme suit :

- frais d'enlèvement : **1 940,26 € (H.T.)**,
- expertise : **355,82 € (H.T.)**,
- gardiennage : **3 792,32 € (H.T.) pour 764 jours de garde**,

Saint-Arnoult : 13 véhicules pour un montant de **2 002,83 € (HT)** se décomposant comme suit :

- frais d'enlèvement : **435,40 € (H.T.)**,
- expertise : **152,49 € (H.T.)**,
- gardiennage : **1 414,94 € (H.T.) pour 269 jours de garde**,

Saint-Gatien-des-Bois : 1 véhicule pour un montant de **991,76 € (HT)** se décomposant comme suit :

- frais d'enlèvement : **99,33 € (H.T.)**,
- expertise : **50,83€ (H.T.)**,
- gardiennage : **841,60 € (H.T.)**, pour **160 jours de garde**,

Saint-Pierre Azif : aucun véhicule

Touques : 5 véhicules pour un montant de : **1 339,45 € (HT)** se décomposant comme suit :

- frais d'enlèvement : **435,40 € (H.T.)**,
- expertise : **152,49 € (H.T.)**,
- gardiennage : **751,56 € (H.T.)**, pour **156 jours de garde**,

Tourgéville : 2 véhicules pour un montant de **673,78 € (HT)** se décomposant comme suit :

- frais d'enlèvement : **198.66 € (H.T.)**,
- expertise : **101.66 € (H.T.)**,
- gardiennage : **373,46 € (H.T.)**, pour **71 jours de garde**

Trouville-sur-Mer : 9 véhicules pour un montant de **2 436,73 € (HT)** se décomposant comme suit :

- frais d'enlèvement : **771,47 € (H.T.)**,
- expertise : **152,50 € (H.T.)**,
- gardiennage : **1 512,76 € (H.T.)**, pour **328 jours de garde**,

Vauville : aucun véhicule

Villers-sur-Mer : 3 véhicules pour un montant de **873,05 € (HT)** se décomposant comme suit :

- frais d'enlèvement : **297,99 € (H.T.)**,
- expertise : **101.66 € (H.T.)**,
- gardiennage : **473,40 € (H.T.)**, pour **90 jours de garde**,

Villerville : aucun véhicule

Recettes :

La Communauté de Communes a signé le 4 juin 2019 une nouvelle convention avec la SARL MULTI'CHOC (27210 Le Torpt Beuzeville) afin de percevoir le produit de la vente du matériau « ferraille » des V.H.U (Véhicule Hors d'Usage) pour la durée de la convention du service public pour une durée de 5 ans à compter du 4 juin 2019.

Les sommes perçues pour cette période sont les suivantes :

85 € : dans le cas d'un véhicule complet collecté et détruit

65 € : dans le cas d'un véhicule incomplet (une décote sera appliquée selon l'état du véhicule, cette décote ne pourra pas être supérieur à 20 €)

Les recettes ainsi perçues s'élèvent à la somme totale de 3 195,00 € pour 49 véhicules vendus.

4) Conclusion

Le montant des frais de fonctionnement de la fourrière automobile est en diminution 18 130,06 € TTC contre 51 989,76 € TTC en 2020 (soit - 33 859,70 €) par rapport à l'année précédente. Le nombre de véhicules est en baisse (- 39 véhicules) ainsi que le nombre de jours de garde (- 4 113 jours), sachant que la Communauté de Communes ne maîtrise aucunement les délais.

Les arrêtés de destruction sont produits et retournés signés au commissariat sous 5 jours au maximum.

Les objectifs 2022 :

Maintenir le montant des frais de fonctionnement de la fourrière automobile, en suivant, via l'Extranet ad-hoc, la procédure de mise en fourrière pour chaque véhicule et en alertant les services concernés (Commissariat de Police, communes...).